

RÈGLEMENT DU CONCOURS MONDIAL DE GRAFFITI ONO'U 2017

I - CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONCOURS

Article 1.1. Cadre général

Le concours international de graffiti dénommé "ONO'U WORLD GRAFFITI CONTEST 2017" est créé et organisé par la société Tahiti Nouvelle Génération, dont le siège social est situé dans la commune de Pirae, route du Belvédère, BP 2101 - 98713 Papeete - Tahiti et immatriculée sous le numéro 13 206 B au RCS de Papeete - N°Tahiti: A 78078. (Ci-après dénommée "L'Organisateur")

Le concours se tiendra en plusieurs phases de qualification du 6 au 11 octobre 2017 sur une ou plusieurs îles de Polynésie française.

Article 1.2. Déroulement du concours

Le concours est prévu sur six (6) jours les 6, 7, 8, 9, 10 et 11 octobre 2017 sur différents supports et emplacements choisis par Tahiti Nouvelle Génération. Il se déroulera en quatre épreuves, comme suit:

1. EPREUVE MURALE LIBRE / FREESTYLE : Vendredi 6 Octobre 2017

Compétiteurs: 16

Durée: 5 heures maximum entre 10h et 17h

Support: surface murale en centre-ville ou à proximité (approx. 30 à 50m²) ou tout autre support et dimension choisis par L'Organisateur pour permettre la tenue de l'épreuve.

Caractéristiques: Thème libre. Couleurs imposées.

Matériel: Même nombre de bombes aérosols MTN94 fournies par l'Organisateur à chaque compétiteur. Les candidats ne peuvent pas amener leurs propres aérosols mais sont tenus d'apporter le matériel de protection (gants, masques, caps, etc) dont ils auraient besoin pour la réalisation de leur oeuvre. Pochoirs non autorisés.

Les candidats disposent de 5 heures pour réaliser l'oeuvre murale de leur choix en utilisant les peintures mises à leur disposition par l'Organisateur (lettrage, personnage, décor ou oeuvre abstraite). A l'issue de la première journée de qualification, chaque compétiteur se verra attribuer une première note individuelle par le jury pour la réalisation de son oeuvre.

2. ÉPREUVE SUR TOILE / ABSTRACT : Samedi 7 Octobre 2017

Compétiteurs: 16

Durée: 5 heures maximum entre 10h et 17h

Support: Tissu ou toile d'environ 3m x 3m ou tout autre support et dimension choisis par L'Organisateur.

Caractéristiques: Thème abstrait ou lettrage. Couleurs libres.

Matériel: Même nombre de bombes aérosols MTN94 et matériel de peinture fournis par l'Organisateur à chaque compétiteur. Les candidats ne peuvent pas amener leurs propres aérosols mais sont tenus d'apporter le matériel de protection (gants, masques, caps, etc) dont ils auraient besoin pour la réalisation de leur oeuvre. Pochoirs autorisés.

Les candidats disposent de 5 heures pour réaliser leur oeuvre sur toile. Elle devra être une réalisation abstraite ou représenter un lettrage. A l'issue de la deuxième journée de qualification, chaque compétiteur se verra attribuer une deuxième note individuelle par le jury pour la réalisation de son oeuvre abstraite ou de son lettrage.

3. ÉPREUVE PAR ÉQUIPE : Lundi 9 et Mardi 10 Octobre 2017

Compétiteurs: 16 répartis par tirage au sort par équipe de 2 ou 3

Durée: 2 jours de 9h à 17h

Support: surface murale en centre-ville ou à proximité (approx +50m²) ou tout autre support et dimension définis par L'Organisateur.

Caractéristiques: Thème Polynésien imposé par tirage au sort. Couleurs imposées.

Matériel: Même nombre de bombes aérosols MTN94 fournies par l'Organisateur à chaque équipe. Pochoirs autorisés.

Après le tirage au sort, les compétiteurs seront répartis par équipe de 2 ou de 3 artistes. Chaque équipe disposera de 2 jours pour réaliser son oeuvre artistique sur l'emplacement mural qui lui sera attribué par l'Organisateur. A l'issue de cette dernière étape de qualification, chaque équipe se verra attribuer une troisième note collective par le jury pour la réalisation de sa fresque murale en respect avec le thème d'inspiration polynésienne qui leur aura été imposé par tirage au sort.

A l'issue des phases éliminatoires, les 7 compétiteurs ayant obtenu les meilleurs scores (moyenne des notes des 3 épreuves préalables) seront retenus pour la phase finale.

4. FINALE : Mercredi 11 Octobre 2017

Compétiteurs: 7

Durée: 6 heures maximum de 8h à 11h et de 12h à 18h (horaires exactes à confirmer)

Support: Truck polynésien ou bus ou tout autre support choisi par L'Organisateur.

Caractéristiques: Thème et couleurs libres.

Matériel: Même nombre de bombes aérosols MTN94 fournies par l'Organisateur à chaque finaliste. Pochoirs non autorisés.

A l'issue de la finale, après la délibération du jury, trois prix seront remis par le jury, les organisateurs du festival et des sponsors du concours lors de la soirée de remise des prix le mercredi 11 octobre 2017.

Article 1.3. Dotation du concours

Seuls les gagnants désignés par le jury du concours seront récompensés. Aucune gratification financière ou prix ne sera versé aux autres participants.

Les prix des lauréats du concours seront attribués comme suit:

✓ 1er prix : Le lauréat remportera un chèque d'une valeur de 10.000 USD qui lui sera versé par l'Organisateur dans une durée maximale d'un mois à l'issue du concours.

✓ 2ème prix* : Le lauréat remportera un voyage pour deux (2) personnes à Tahiti et Moorea, Polynésie française, valorisé à près de 8.000 USD selon le port de départ et la date de voyage choisie.

Ce prix comprend:

- Deux (2) billets d'avion en classe économique au départ des villes desservies par la compagnie Air Tahiti Nui, transporteur officiel du festival ONO'U (à savoir Paris, Los Angeles, Auckland, Tokyo NRT);
- La mise à disposition d'un véhicule pendant la durée du séjour et deux (2) transferts A/R entre Papeete et Moorea;
- 5 nuits en chambre double ou twin dans un hôtel 4* minimum à Tahiti et Moorea avec petit-déjeuners quotidiens offerts;
- Une résidence d'artiste au Musée du street art de Tahiti.

✓ 3ème prix* : Le lauréat remportera un voyage pour une (1) personne à Tahiti, Polynésie française, valorisé à près de 4.000USD selon le port de départ et la date de voyage choisie.

Ce prix comprend:

- Un (1) billet d'avion en classe économique au départ des villes desservies par la compagnie Air Tahiti Nui, transporteur officiel du festival ONO'U (à savoir Paris, Los Angeles, Auckland, Tokyo NRT);
- La mise à disposition d'un véhicule pendant la durée du séjour;
- 5 nuits en chambre simple dans un hôtel 4* minimum à Tahiti avec petit-déjeuners quotidiens offerts;
- Une résidence d'artiste au Musée du street art de Tahiti.

* Le contenu exact du voyage est à la discrétion absolue de l'Organisateur. Comme condition d'acceptation du prix, le gagnant accepte pleinement les modalités d'utilisation ci-dessous:

- a. Les vols et l'hébergement sont soumis à disponibilité, doivent être réservés à l'avance et sont soumis aux conditions générales d'utilisation fixées par l'Organisateur. Le gagnant devra nommer ses dates de voyage préférées entre le 15/11/2017 et le 30/06/2018, à l'exclusion des périodes de pointe des vacances scolaires en vigueur en Polynésie française. L'Organisateur assurera les réservations des vols et hébergement pour le gagnant le plus près possible des dates de voyage souhaitées, sous réserve de la disponibilité des vols et des sièges sur la compagnie Air Tahiti Nui. Dans le cas où aucun accord ne serait atteint entre l'Organisateur et le gagnant concernant les dates exactes du voyage, l'Organisateur se réserve le droit de déterminer l'itinéraire à sa discrétion absolue.
- b. Les dépenses d'argent, les repas en dehors des petit-déjeuners, les assurances, les passeports, les visas, les vaccinations, les transports ainsi que les vols de connexions vers et depuis les villes de départ desservies par Air Tahiti Nui, les transferts sur place autres que ceux convenus par l'Organisateur, les objets de nature personnelle, les frais de chambre et tous les autres coûts accessoires ne sont pas inclus dans le prix et restent à la charge du lauréat.
- c. Le gagnant et son compagnon de voyage doivent être âgés de plus de 18 ans et doivent s'assurer qu'ils ont des passeports valides et des visas, des vaccinations et des documents de voyage requis. Le gagnant et son compagnon de voyage doivent partir et revenir au même point de départ et voyager ensemble. Les points miles ne feront pas partie du prix. Le gagnant devra présenter sa carte de crédit au moment du check-in de son hébergement.
- d. Si pour une raison quelconque, le gagnant n'accepte ou n'utilise pas son prix (ou un élément du prix) au moment fixé par l'Organisateur, le prix (ou cet élément du prix) sera annulé et ne sera pas échangé contre de l'argent.
- e. En cas de guerre, de terrorisme, d'état d'urgence ou de catastrophe, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le prix.
- f. Le prix, ou toute partie inutilisée du prix, n'est pas transférable ou échangeable et ne peut être pris en espèces.

Tahiti Nouvelle Génération, organisateur du festival et du concours ONO'U, se réserve le droit de créer un prix spécial du public et du jury ou tout autre prix, si ceux-ci s'avéraient nécessaires. L'Organisateur pourra à tout moment modifier, aménager voire supprimer une ou plusieurs épreuves du concours.

II - MODALITÉS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

Article 2.1. Éligibilité

Le concours s'adresse à toute personne individuelle âgée de plus de 18 ans, dans le monde entier, et pratiquant le graffiti en tant qu'art. Les candidats ayant participé aux éditions 2014 et 2015 du concours peuvent s'ils le souhaitent se représenter en constituant un nouveau dossier de candidature pour 2017.

Article 2.2. Dossier de candidature

L'ensemble des documents constitutifs du dossier d'inscription sera disponible en téléchargement sur le site du festival www.tahitifestivalgraffiti.com à partir du 1er juin 2017.

Pour valider son inscription, chaque candidat devra faire parvenir à l'Organisateur son dossier complet de candidature **avant la date limite du 23/07/2017** à l'adresse suivante: tahitifestivalonou@gmail.com

Seuls les dossiers complets réceptionnés à cette adresse mail seront examinés. Il est entendu qu'un dossier complet devra comprendre l'ensemble des éléments ci-dessous :

- ✓ **Nom d'artiste (Blaze)**
- ✓ **Quatre (4) photographies en résolution minimum de 1000x1000 pixels correspondant à 4 oeuvres murales distinctes et récentes de moins de 2 ans ***
- ✓ **Une copie récente du passeport du participant**
- ✓ **Le présent règlement du concours signé au bas de chaque page et comportant la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation" au bas de la dernière page**

* Chaque photographie devra correspondre à une oeuvre murale exclusivement créée et exécutée par le candidat lui-meme et devra préciser le nom de l'oeuvre, le lieu et l'année de sa réalisation.

Tout dossier incomplet sera systématiquement décliné et ce sans notification préalable. Pour toute question, veuillez contacter le comité d'organisation à l'adresse suivante: tahitifestivalonou@gmail.com

Article 2.3. Echancier

Les inscriptions au concours international d'art graffiti ONO'U 2017 seront ouvertes du 1er juin au 23 juillet 2017, minuit, heure de Papeete. Seuls les dossiers complets reçus dans ces délais seront retenus.

Article 2.4. Cas particulier

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription des candidats qui lui apparaîtraient ne pas répondre aux critères d'admission définis aux articles ci-dessus, sans avoir à justifier sa décision.

III - SÉLECTION DES CANDIDATS

Article 3.1. Procédure

Tous les dossiers répondant aux conditions de participation indiquées au paragraphe II du présent règlement seront soumis à un comité de pré-sélection.

L'Organisateur laisse à la libre appréciation du comité de pré-sélection la mission de déterminer les participants qui seront retenus pour participer aux phases éliminatoires et finale du concours international de graffiti qui se tiendra en Polynésie française du 6 au 11 octobre 2017.

Le comité sera composé de membres du jury du concours final, d'artistes et de professionnels de la discipline, et de membres d'associations culturelles. Le comité est souverain dans ses décisions et reste libre de son appréciation et de son ressenti par rapport aux oeuvres présentées.

Le nombre prévu de participants sélectionnés s'élèvera à 16 compétiteurs. Parmi l'ensemble des 16 candidats sélectionnés, il sera attribué au moins 2 places à 2 artistes polynésiens afin que la Polynésie française soit représentée dans le concours ONO'U 2017.

Article 3.2. Annonce des sélectionnés

Les candidats sélectionnés seront informés par téléphone et/ou par email dans un délai d'une semaine à l'issue de la délibération du comité de pré-sélection. Leur noms d'artistes seront publiés en ligne sur le site du festival www.tahitifestivalgraffiti.com et les réseaux sociaux ONO'U à compter du 7 août 2017.

Les informations publiées par l'Organisateur sont établies à partir des éléments renseignés et des oeuvres transmises par les participants et sous leur seule responsabilité. La responsabilité de Tahiti Nouvelle Génération ne pourra en aucun cas être recherchée à cet égard. Un droit d'accès et de rectification pourra toutefois être exercé librement.

Article 3.3. Cas particulier

Si à l'issue de la délibération, l'Organisateur n'a pu retenir, pour quelque raison que ce soit, suffisamment de dossiers de qualité, il se réserve le droit de prolonger la période d'inscription et de sélection des participants, d'ajuster le nombre de candidats sélectionnés ou d'annuler le concours. L'Organisateur pourra constituer une liste de réserve de candidats supplémentaires qui seraient contactés en cas d'invalidité ou d'abandon d'un participant préalablement retenu.

Article 3.4. Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de Tahiti Nouvelle Génération, organisateur du festival et du concours mondial ONO'U 2017, ne saurait être mise en cause, si, pour un cas de force majeure ou une raison indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié ou annulé.

Des additifs ou modifications à ce règlement pourront être effectués et ce jusqu'à sept (7) jours avant la date limite de remise des dossiers. Ces éléments feront intégralement partie du règlement et seront accessibles sur le site officiel du concours : <https://www.tahitifestivalgraffiti.com>. Les participants inscrits au préalable recevront un email pour les informer des changements opérés.

IV - ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Les candidats sélectionnés sont tenus aux engagements suivants:

Article 4.1. Déplacement à Tahiti

Chaque participant s'engage à se rendre physiquement à Tahiti, du 5 au 12 octobre 2017, afin de participer aux phases éliminatoires et finale du concours ONO'U 2017.

Article 4.2. Comportement

Chaque participant s'engage à produire des oeuvres de qualité, respectant le règlement du concours et un code de conduite. A cet égard, chaque candidat s'engage à avoir un comportement décent et raisonnable durant la durée du concours à Tahiti et dans ses îles.

Le participant s'engage à respecter les conditions définies par l'Organisateur, et notamment le choix des surfaces, supports, dimensions, thèmes et couleurs imposés dans les différents épreuves du concours.

Il s'engage également pendant la période du 5 au 12 octobre relative à sa participation au concours ONO'U à ne produire aucune autre oeuvre murale ou graffitis que ceux qu'il réalisera pour le concours sur les seuls supports fournis par l'Organisateur. Et ce notamment pour ne pas influencer le jury sur des réalisations en parallèle à celles du concours. Il est également demandé aux compétiteurs de ne pas utiliser les peintures fournies par l'Organisateur en dehors des épreuves du concours. Enfin, il s'engage à ne pas se produire dans tout autre événement que ceux proposés par l'Organisateur pendant la durée de son séjour à Tahiti.

Le cas échéant, le comité d'organisation du festival, son Président, ainsi que le jury du concours, ont autorité pour exclure sans formalité et à tout moment du concours, tout participant ne respectant pas ces conditions, ayant tenu des propos indécents ou adopté un comportement inapproprié et irrespectueux à l'encontre de tout membre du comité d'organisation, partenaires ou sponsors du festival et concours ONO'U 2017. Et par conséquent, tout candidat qui compromettra l'image de l'événement ou nuira au bon déroulement de celui-ci.

Tout candidat exclu du concours pour les motifs ci-dessus énoncés verra la prise en charge de son hébergement local annulée immédiatement et sans autre préavis. Il sera également tenu de quitter le territoire d'accueil du concours sans formalité.

Article 4.3. Droit à l'image et propriété des oeuvres

Le participant garantit disposer des droits de toute nature relatifs aux dites oeuvres, vidéos, photographies et tout élément qu'il aura adressé lors de son inscription et garantit l'Organisateur contre tout recours de tiers à ce sujet.

A l'issue de leur inscription au concours, tous les candidats sélectionnés, qu'ils soient primés ou non, autorisent l'Organisateur à publier ou faire publier les éléments et oeuvres transmis les concernant (photographies, présentations, oeuvres, etc) sur le site du festival www.tahitifestivalgraffiti.com, sur les sites internet des partenaires du festival, dans tous les médias et sur tout support de communication (catalogue, brochure, base de données en ligne, presse écrite, télévision, internet, réseaux sociaux, cinéma, mobile, vidéos, etc) pour une durée illimitée et sans rémunération, dans l'objectif de promouvoir les artistes sélectionnés et leurs oeuvres ainsi que le concours ONO'U auquel ils participent.

En complément, les candidats sélectionnés s'engagent à participer sur demande de l'Organisateur à l'ensemble des événements médiatiques ou des interviews lors de leur déplacement au concours ONO'U du 5 au 12 octobre 2017.

Chaque candidat sélectionné participant au concours, en contrepartie de l'hébergement et des transports locaux offerts à Tahiti et dans ses îles, de la réduction significative du prix de leur billet d'avion international ainsi que du matériel de peinture offert lors de chaque épreuve du concours, accepte que leurs oeuvres réalisées lors des journées de compétition les 6, 7, 8, 9, 10 et 11 octobre 2017, restent la propriété intégrale et exclusive de Tahiti Nouvelle Génération, l'Organisateur.

Par ailleurs, en contrepartie des prix particulièrement importants remis par Tahiti Nouvelle Génération aux lauréats du concours, tous les artistes en compétition, du fait même de leur inscription, acceptent de consentir, pour une durée illimitée la cession totale à titre gratuit des oeuvres réalisées du 6 au 11 octobre 2017 dans le cadre du concours, et ce quel qu'en soient le nombre et les supports.

Par la présente, les lauréats et participants non-lauréats cèdent ainsi les oeuvres réalisées pendant le concours du 5 au 12 octobre 2017 en Polynésie française (transfert de la propriété matérielle) ainsi que tous les droits patrimoniaux et d'auteurs (exploitation, exploitation dérivée, représentation, reproduction, ...) qui s'y rattachent et par conséquent, autorisent Tahiti Nouvelle Génération à les exploiter sans aucune limitation.

La signature de ce document d'inscription au concours ONO'U 2017 confère à l'Organisateur la pleine propriété des oeuvres telles qu'évoquées précédemment ainsi que leur libre exploitation.

Les participants acceptent donc le principe de la cession de leurs droits sur leurs œuvres et s'engagent à régulariser tout contrat de cession qui leur serait adressé par l'organisateur ultérieurement.

Toute personne n'acceptant pas les conditions énoncées ci-dessus est ainsi priée par le comité d'organisation de ne pas présenter sa candidature.

Article 4.4. Assurances

Les candidats déclarent être assurés et couverts en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir dans le cadre du concours et lors de leur déplacement et leur séjour complet en Polynésie française. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'éventuels dommages. À l'exception de toute responsabilité qui ne peut être exclue par la loi, l'Organisateur (y compris ses dirigeants, employés et agents respectifs) exclut toute responsabilité (y compris toute négligence) pour toute blessure personnelle; Ou toute perte ou dommage (y compris la perte d'opportunité); Qu'ils soient directs, indirects, spéciaux ou conséquents, découlant de quelque manière que ce soit de l'événement.

V - LE VOYAGE À TAHITI

Article 5.1. Billet d'avion

Un tarif préférentiel avantageux à prix réduit de l'ordre de 25% sera proposé aux candidats sélectionnés pour l'achat de leur billet d'avion au départ des villes desservies par la compagnie Air Tahiti Nui, transporteur officiel du festival et du concours ONO'U 2017 (à savoir Paris, Los Angeles, Auckland, Tokyo Narita). Les candidats sélectionnés devront indiquer leur ville de départ à l'Organisateur qui facilitera les réservations auprès de la compagnie aérienne.

Article 5.2. Hébergement et repas

Les candidats internationaux sélectionnés se verront offrir gracieusement l'hébergement en chambre double partagée pendant sept (7) nuits du 5 au 12 octobre 2017. Un petit déjeuner quotidien leur sera offert. Tous les candidats seront uniquement logés aux adresses qu'aura choisies et que leur indiquera l'Organisateur. Un déjeuner et diner légers seront également proposés gracieusement aux compétiteurs pendant les journées de compétition. Toute consommation personnelle au-delà de ce que décrit ci-dessus restera à la charge entière du participant.

Article 5.3. Déplacements locaux

L'Organisateur prendra à sa charge l'ensemble des déplacements locaux et inter-îles prévus dans le cadre du concours ONO'U 2017 à Tahiti et dans ses îles. Cela inclura notamment les transports en bus des compétiteurs de l'aéroport international de Tahiti à l'hôtel, de l'hôtel aux différents lieux de compétition, mais aussi les transferts inter-îles en bateau et en avion fixés par l'Organisateur pour rejoindre les différents emplacements de la compétition.

VI - ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI COMPÉTENTE

Tahiti Nouvelle Génération règle les cas non prévus au présent règlement. La participation au festival et concours ONO'U 2017 implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement, la signature de ce dernier ayant valeur contractuelle. Tout litige concernant la participation au festival et concours ONO'U susceptible de survenir entre un participant et l'Organisateur sera soumis aux juridictions compétentes, et notamment aux Tribunaux de Papeete, Polynésie française, s'il y a lieu.

VII - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation tacite, immédiate et irrévocable du présent règlement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement donne le droit à l'Organisateur d'annuler la participation d'un candidat au concours mondial ONO'U 2017 ou d'exclure un participant et ce sans formalité.

Chaque candidat se porte garant de l'exactitude des informations renseignées lors de son inscription au concours et de tous les engagements ci-dessus pris en son nom.

Date d'acceptation du règlement : ... / ... / 2017

J'ai pris connaissance du présent règlement et j'en accepte les termes.

Votre signature, précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour accord" à chaque bas de page.

Fait à Papeete, le 05 mai 2017



L'Organisateur

Le Candidat

Page 7

